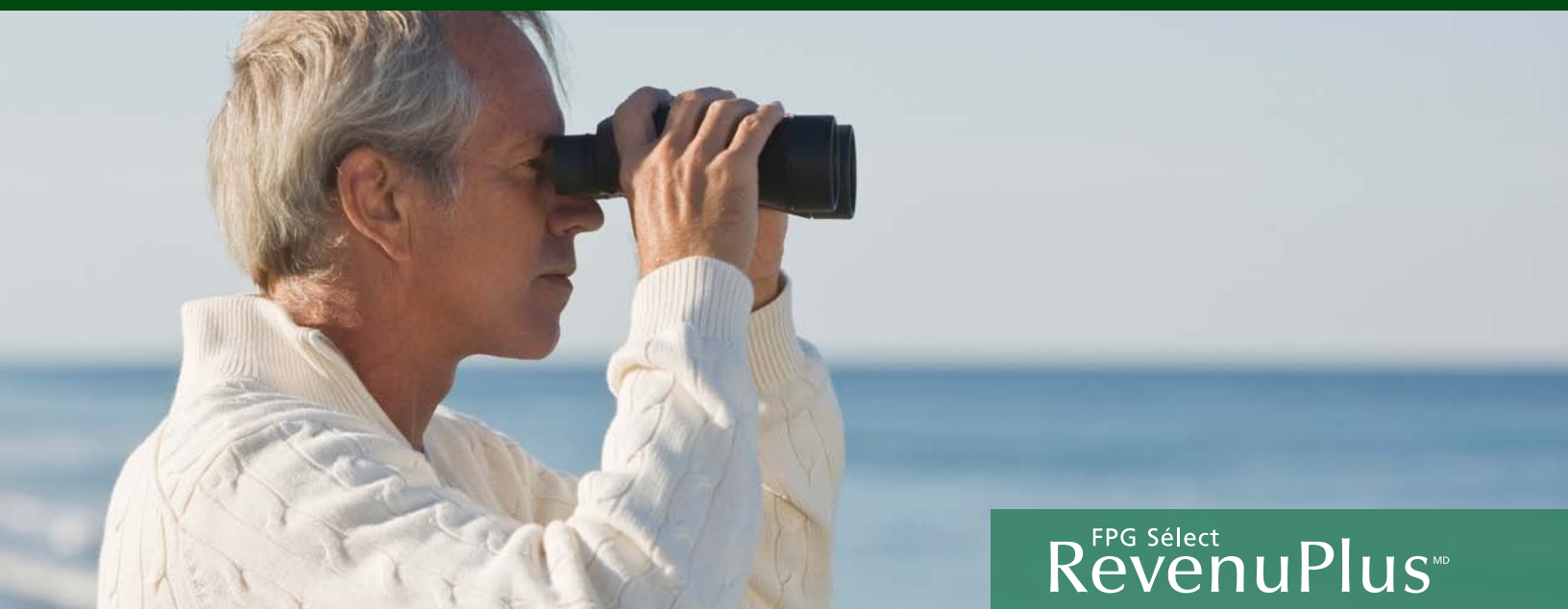


Protection du revenu



FPG Sélect
RevenuPlus^{MD}

Êtes-vous à la recherche d'un placement qui peut offrir un revenu de retraite prévisible, durable et potentiellement croissant, la vie durant?

Que vous soyez à la retraite ou que vous commenciez à peine à y songer, les enjeux sont nombreux :

- Qu'advient-il si vous obtenez de mauvais rendements au début de votre retraite?
- Allez-vous épuiser votre revenu de retraite avant la fin de vos jours?
- Votre revenu de retraite résistera-t-il à l'inflation?

Manuvie vous offre un moyen de parer à de telles éventualités.

REVENUPLUS VOUS OFFRE LES AVANTAGES SUIVANTS :

- Un revenu prévisible qui ne diminuera pas, peu importe le rendement des placements
- Un revenu durable garanti pendant toute votre vie et celle de votre conjoint
- Un revenu viager garanti disponible dès l'âge de 55 ans et des pourcentages de versement supérieurs si le revenu est reporté

- Un revenu garanti et potentiellement croissant pour contrer les effets de l'inflation
- La possibilité de modifier votre placement¹ et d'accéder à votre épargne en tout temps²
- Un revenu fiscalement avantageux s'il provient d'un contrat non enregistré
- Le transfert sans tracas des fonds à vos ayants droit
- Une protection éventuelle contre les créanciers

Par leur effet combiné, ces caractéristiques et avantages vous permettent d'effectuer des placements offrant une croissance soutenue, tout en ayant l'assurance que votre épargne produira un revenu de retraite prévisible garanti à vie.

Le dépassement des limites de retrait ou la décision d'effectuer des retraits avant le choix du MRV (montant du retrait viager) peuvent avoir une incidence négative sur les versements futurs. Le MRV est disponible à compter du 1^{er} janvier de l'année du 55^e anniversaire de naissance du rentier ou du copreneur, le cas échéant, s'il est plus jeune que le rentier. Le copreneur doit être le conjoint ou le conjoint de fait (selon la définition donnée dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada) du rentier. La désignation de copreneur ne peut pas être modifiée. D'autres conditions peuvent s'appliquer.

¹ Les virements entre fonds et les retraits peuvent entraîner une charge fiscale.

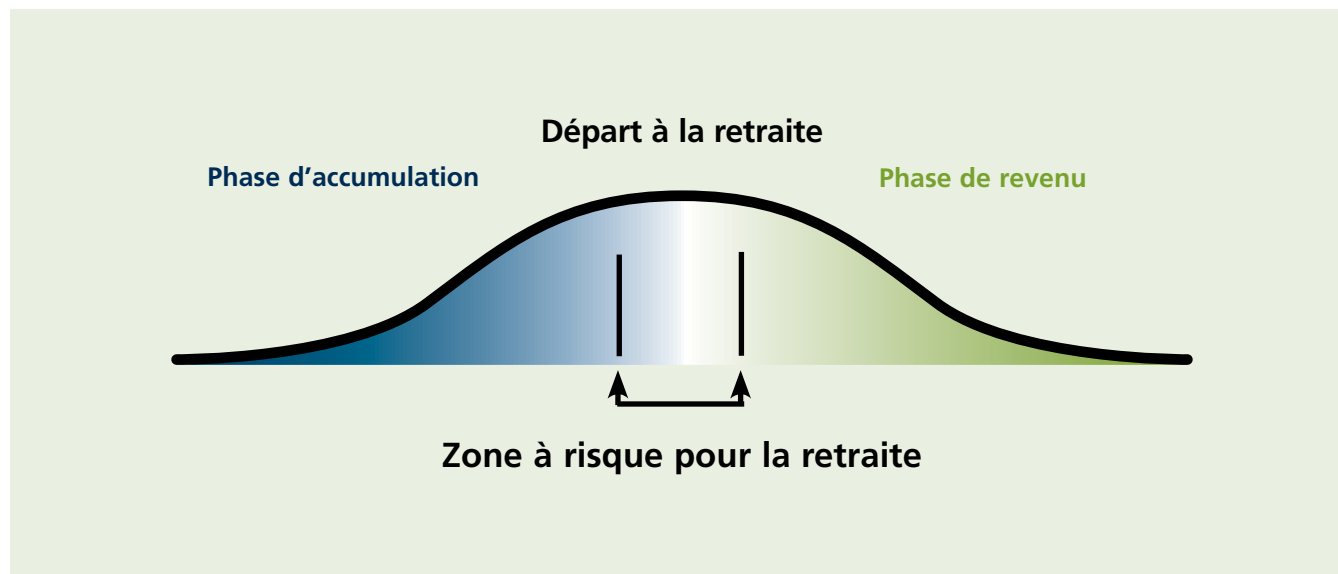
² Certains frais peuvent s'appliquer.

FPG Sélect RevenuPlus

L'option RevenuPlus, offerte dans le cadre du contrat à fonds distincts FPG Sélect, est une solution de planification financière qui convient tout particulièrement aux personnes dont la retraite approche ou vient de commencer. Selon des études, les quelques années qui précèdent et qui suivent la retraite représentent la phase la plus cruciale pour l'épargnant qui possède un capital de retraite. Nous appelons cette période « zone à risque pour la retraite ». Une baisse de marchés pendant cette période risque de réduire l'épargne accumulée à un niveau insuffisant pour combler les besoins de revenu à la retraite et de priver les épargnants du temps nécessaire pour récupérer leurs pertes.

Le FPG Sélect RevenuPlus peut vous faciliter le passage de la zone à risque pour la retraite et permettre que votre revenu de retraite dure toute votre vie.

La période qui précède et qui suit directement le départ à la retraite est appelée « zone à risque pour la retraite ».



Revenu prévisible et durable

RevenuPlus peut vous procurer un revenu garanti à vie. Toutefois, pour que vous puissiez comprendre la façon dont cette option peut protéger votre revenu de retraite, voici quelques termes qu'il vous faut connaître.

BASE DE LA PRESTATION GARANTIE DE RETRAIT (GR)

La base de la prestation GR est l'un des facteurs utilisés pour calculer le revenu garanti que vous pouvez retirer chaque année. Cette base est calculée en fonction du montant de votre dépôt initial, mais elle peut être majorée grâce à des dépôts ultérieurs, des bonis annuels et des réinitialisations¹.

MONTANT DU RETRAIT VIAGER (MRV) ET POURCENTAGES DE VERSEMENT

Le MRV est le montant du revenu garanti que vous pouvez retirer chaque année. Le pourcentage de versement du MRV varie en fonction de votre âge au moment où vous décidez de commencer à toucher votre revenu de retraite². Le MRV est calculé en fonction de l'option de versement choisie (sur une tête ou avec copreneur), du pourcentage de versement du MRV applicable et de la base de la prestation GR.

Pourcentages de versement du MRV

Âge*	Option de versement sur une tête (%)	Option de versement avec copreneur (%)
De 55 à 59 ans	3,0	2,5
De 60 à 64 ans	3,5	3,0
De 65 à 69 ans	4,0	3,5
De 70 à 74 ans	4,25	3,75
À partir de 75 ans	5,0	4,5

Avantages de l'option de versement avec copreneur

L'option de versement avec copreneur assure le versement au conjoint survivant d'un revenu régulier pendant toute sa vie.

Deux personnes peuvent bénéficier de l'option de versement avec copreneur : vous et votre conjoint. Cette option est idéale pour les couples qui planifient leur retraite, car elle permet de veiller à ce que, si l'un des conjoints décède, le conjoint survivant puisse continuer de toucher le même revenu sans interruption, sa vie durant.

¹ Le dépassement des limites de retrait ou la décision d'effectuer des retraits avant le choix du MRV peuvent avoir une incidence négative sur les versements futurs.

² Une fois que vous avez choisi le pourcentage de versement du MRV, vous ne pouvez plus le modifier.

* Âge du rentier (ou de son conjoint plus jeune, le cas échéant) au 31 décembre de l'année du choix d'une option. Le copreneur doit être le conjoint ou le conjoint de fait (selon la définition donnée dans la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*) du rentier.

Revenu potentiellement croissant – les bonis

RevenuPlus offre des bonis qui s'ajoutent à votre revenu garanti.

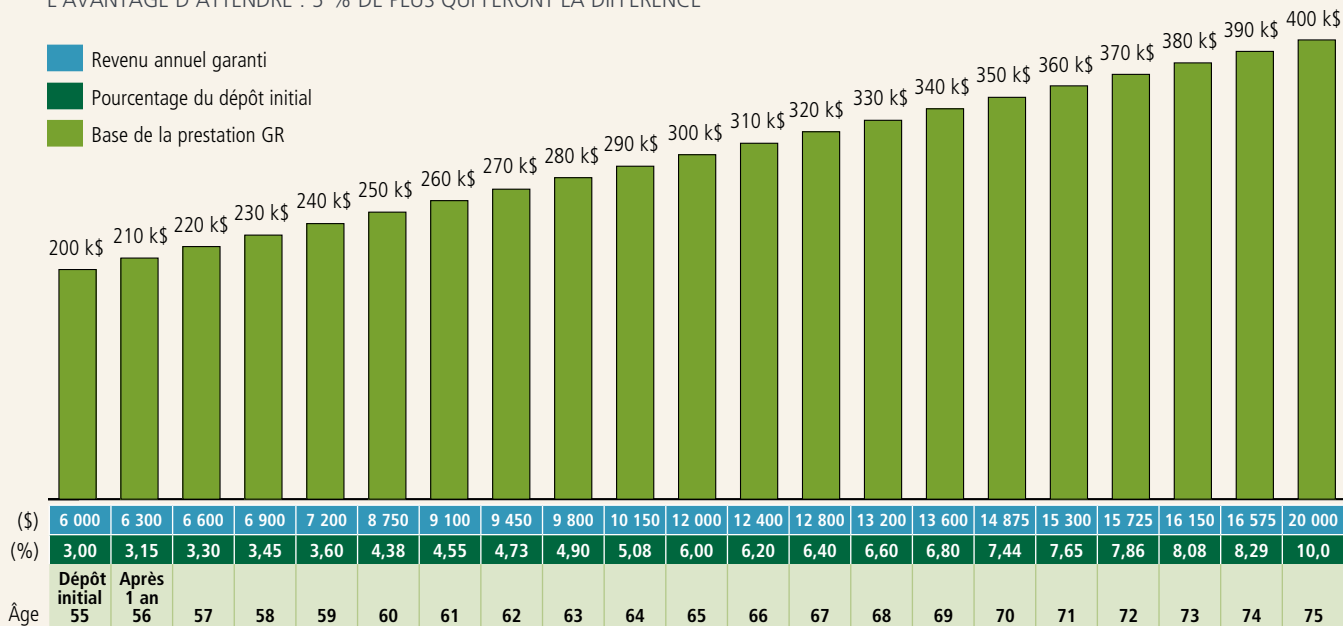
Ces bonis sont un moyen puissant de faire augmenter le montant des versements garantis que vous recevrez.

BONIS

Un boni de 5 % est offert chaque année au cours de laquelle aucun retrait n'est effectué. L'exemple ci-après illustre quel serait le revenu annuel garanti pour chaque année si le MRV était choisi. Après 20 années de bonis, la base de la prestation GR sera égale au double du dépôt initial. À compter de l'âge de 75 ans, le rentier pourra toucher un revenu annuel de 20 000 \$ (soit 5 % de la base de la prestation GR) garanti à vie.

MAJORATIONS DE VOTRE REVENU GARANTI

L'AVANTAGE D'ATTENDRE : 5 % DE PLUS QUI FERONT LA DIFFÉRENCE



L'option de versement sur une tête a été choisie.

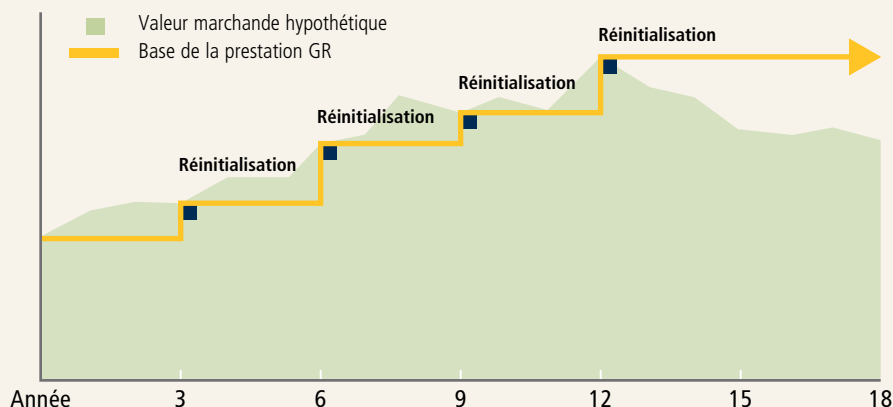
Revenu potentiellement croissant – les réinitialisations

Si les marchés connaissent une hausse, les réinitialisations feront augmenter la base de la prestation GR, ce qui accroîtra le montant de votre revenu garanti.

RÉINITIALISATIONS REVENUPLUS

La base de la prestation GR est réinitialisée tous les trois ans à l'anniversaire RevenuPlus, si la valeur marchande est plus élevée que la valeur garantie alors en vigueur.

FONCTIONNEMENT DES RÉINITIALISATIONS



Cet exemple montre comment la base de la prestation GR initiale augmente tous les trois ans quand la valeur marchande est supérieure à la base de la prestation GR actuelle. L'augmentation de la base de la prestation GR a pour effet de hausser le montant des versements garantis que vous recevrez. Il est possible d'effectuer des réinitialisations jusqu'à l'échéance du contrat.

RevenuPlus présente de nombreux autres avantages :

AVANTAGES POUR LES AYANTS DROIT

RevenuPlus offre une protection du patrimoine assortie d'une garantie au décès minimum de 100 % (réduite en proportion des retraits) qui protège le patrimoine que vous souhaitez transmettre à votre famille et à vos proches. Les réinitialisations de la garantie au décès vous procurent la possibilité d'accroître le capital transmis. La garantie au décès est automatiquement réinitialisée tous les trois ans à l'anniversaire RevenuPlus (jusqu'au 80^e anniversaire de naissance), si la valeur marchande est supérieure à la garantie au décès actuelle.

Si vous décédez, le produit de vos fonds de placement peut être versé directement¹ à vos bénéficiaires désignés, ce qui permet d'éviter les délais et les frais occasionnés par l'homologation².

CHOIX DE FONDS

Vous avez accès à un vaste choix de fonds de placement primés, de gestionnaires de fonds canadiens chevronnés et de catégories d'actif. De plus, vous pouvez effectuer des virements sans frais entre fonds et entre gestionnaires de fonds selon l'évolution de vos besoins ou de vos préférences³.

SOUPLESSE ET LIQUIDITÉ

Vous pouvez accéder aux sommes placées dans les fonds RevenuPlus en tout temps⁴. Diverses options de frais vous sont offertes : frais d'entrée (FE), frais modérés (FM), frais de sortie (FS) et frais catégorie F.

PROTECTION CONTRE LES CRÉANCIERS

RevenuPlus peut contribuer à protéger votre actif contre les créanciers. Cette caractéristique est idéale pour les membres des professions libérales et les propriétaires de petites entreprises qui cherchent une façon de protéger leurs biens personnels en cas de recours en responsabilité professionnelle.

AVANTAGES DES FRAIS DÉTAILLÉS

Afin que vous puissiez facilement déterminer combien vous coûte le fait de pouvoir compter sur un revenu de retraite garanti, les frais annuels exigés à l'égard de l'option RevenuPlus sont distincts du RFG (ratio de frais de gestion) des fonds.

¹ En Saskatchewan, les biens détenus conjointement et les contrats d'assurance dont le bénéficiaire est désigné sont inclus dans la demande d'homologation, malgré le fait qu'ils ne seront pas transmis par voie de succession ni soumis aux frais d'homologation.

² L'homologation ne s'applique pas au Québec.

³ Les virements entre fonds et les retraits peuvent entraîner une charge fiscale.

⁴ Certains frais peuvent s'appliquer.

Études de cas – Revenu immédiat et revenu ultérieur

Pour vous aider à comprendre comment les caractéristiques et les avantages de RevenuPlus s'articulent pour former une solution de planification de retraite hautement efficace, nous avons élaboré des études de cas basées sur les deux scénarios les plus courants – le retrait immédiat du revenu et le retrait ultérieur du revenu – qui illustrent la façon dont RevenuPlus assure la sécurité des placements destinés à produire un revenu.

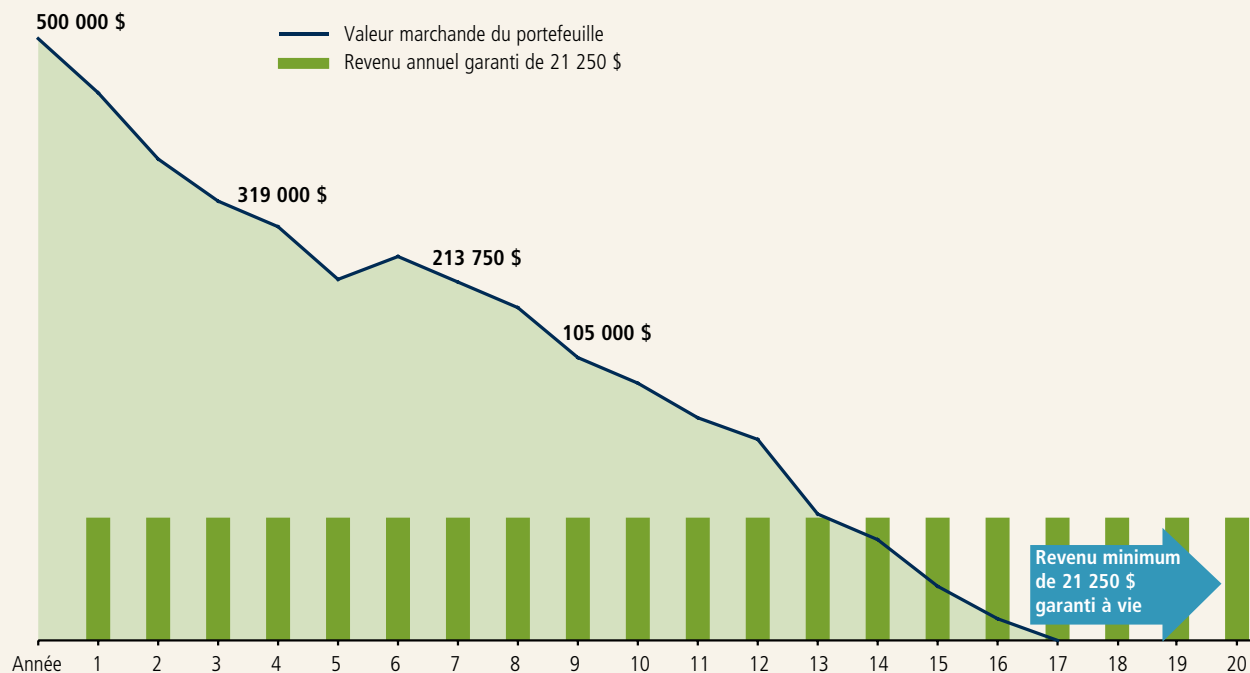


REVENU IMMÉDIAT EN PÉRIODE DE MARCHÉS BAISSIERS – REVENUPLUS ET L'OPTION DE VERSEMENT SUR UNE TÊTE

Robert, âgé de 70 ans, possède 500 000 \$ en épargne-retraite et il a besoin d'un revenu immédiat. Il place donc ses 500 000 \$ dans des fonds RevenuPlus et, au moment du premier retrait, il choisit le pourcentage de versement du MRV de 4,25 %.

Dans cet exemple, le dépôt initial de Robert génère une base de la prestation GR de 500 000 \$ et un revenu annuel garanti de 21 250 \$, parce qu'il a choisi le pourcentage de versement de 4,25 %. Après 17 ans, la valeur marchande de son portefeuille tombe à zéro. Malgré tout, grâce à RevenuPlus, Robert continuera de recevoir un revenu annuel garanti de 21 250 \$ jusqu'à la fin de ses jours.

REVENU IMMÉDIAT – BAISSÉ DES MARCHÉS



À titre indicatif seulement. La valeur marchande du portefeuille est hypothétique et n'est pas indicative des rendements futurs. Exemple basé sur l'option de versement sur une tête.

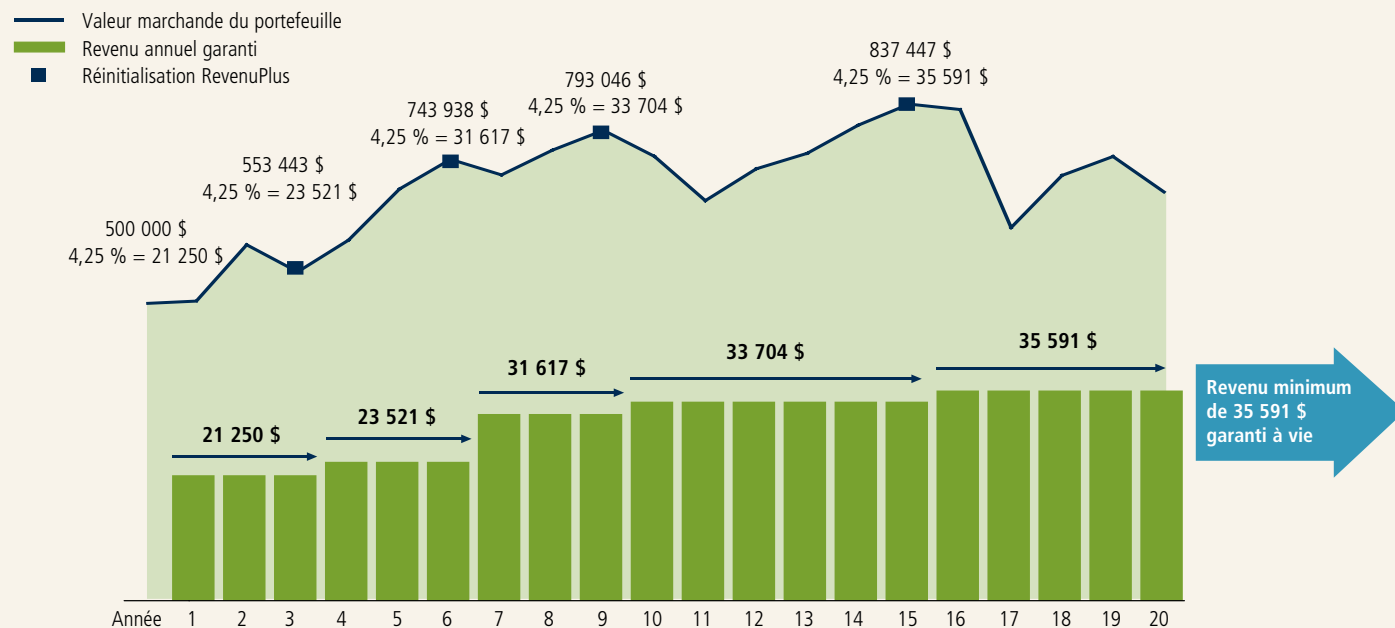
REVENU IMMÉDIAT EN PÉRIODE DE MARCHÉS HAUSSIERS – REVENUPLUS ET L'OPTION DE VERSEMENT SUR UNE TÊTE

Le placement de 500 000 \$ effectué par Robert sera réellement avantageux si les marchés affichent de bons rendements.

Les réinitialisations RevenuPlus permettent de cristalliser la croissance des marchés et d'augmenter le revenu de Robert tous les trois ans. Dans cet exemple, les réinitialisations ont permis d'accroître le revenu annuel garanti de Robert pendant toute la période visée.

Après la réinitialisation de la 15^e année, la base de la prestation GR de Robert s'élève à 837 447 \$ et son revenu annuel garanti à compter de la 16^e année sera de 35 591 \$ (4,25 % de 837 447 \$). Robert sera alors en mesure de retirer un revenu au moins égal à ce montant jusqu'à la fin de ses jours. Et, si les marchés continuent d'afficher de bons rendements, ce montant pourrait encore augmenter.

REVENU IMMÉDIAT – HAUSSE DES MARCHÉS



À titre indicatif seulement. Exemple basé sur l'option de versement sur une tête et le pourcentage de versement du MRV de 4,25 %. Portefeuille hypothétique composé à 60 % de l'indice Globe actions canadiennes et à 40 % de l'indice Globe obligations canadiennes. Rendements annuels de 1992 à 2011. Les rendements ont été réduits des frais annuels RevenuPlus (0,85 %). Les rendements passés ne sont pas indicatifs des rendements futurs.

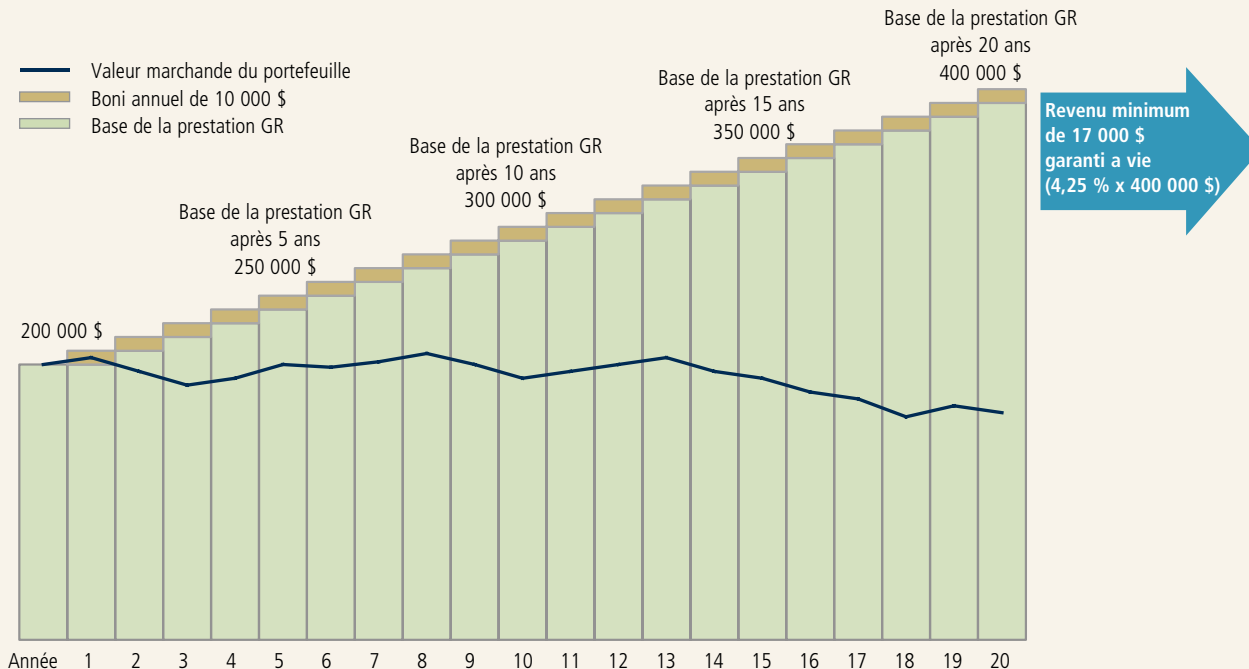
REVENU ULTÉRIEUR EN PÉRIODE DE MARCHÉS BAISSIERS – REVENUPLUS ET L'OPTION DE VERSEMENT SUR UNE TÊTE

Carole est âgée de 50 ans. Elle compte prendre sa retraite dans 20 ans et veut placer les 200 000 \$ qu'elle possède. Carole place donc ses 200 000 \$ dans des fonds RevenuPlus et ne prévoit pas effectuer de retraits avant sa retraite.

Dans cet exemple, le dépôt initial de Carole effectué en janvier génère une base de la prestation GR de 200 000 \$. Chaque année où elle n'effectue aucun retrait, Carole a droit à un boni de 5 %. Ainsi, même

dans un contexte de marchés à la baisse, la base de la prestation GR passera à 400 000 \$, grâce aux bonis annuels de 10 000 \$ qu'elle accumulera sur une période de 20 ans. Quand Carole prendra sa retraite à 70 ans et commencera à recevoir le MRV, elle optera pour le pourcentage de versement de 4,25 %, ce qui lui garantira un revenu annuel de 17 000 \$ (4,25 % de 400 000 \$). Elle recevra ce montant jusqu'à la fin de ses jours.

REVENU ULTÉRIEUR – BAISSÉ DES MARCHÉS



À titre indicatif seulement. La valeur marchande du portefeuille est hypothétique et n'est pas indicative des rendements futurs. Exemple basé sur l'option de versement sur une tête.

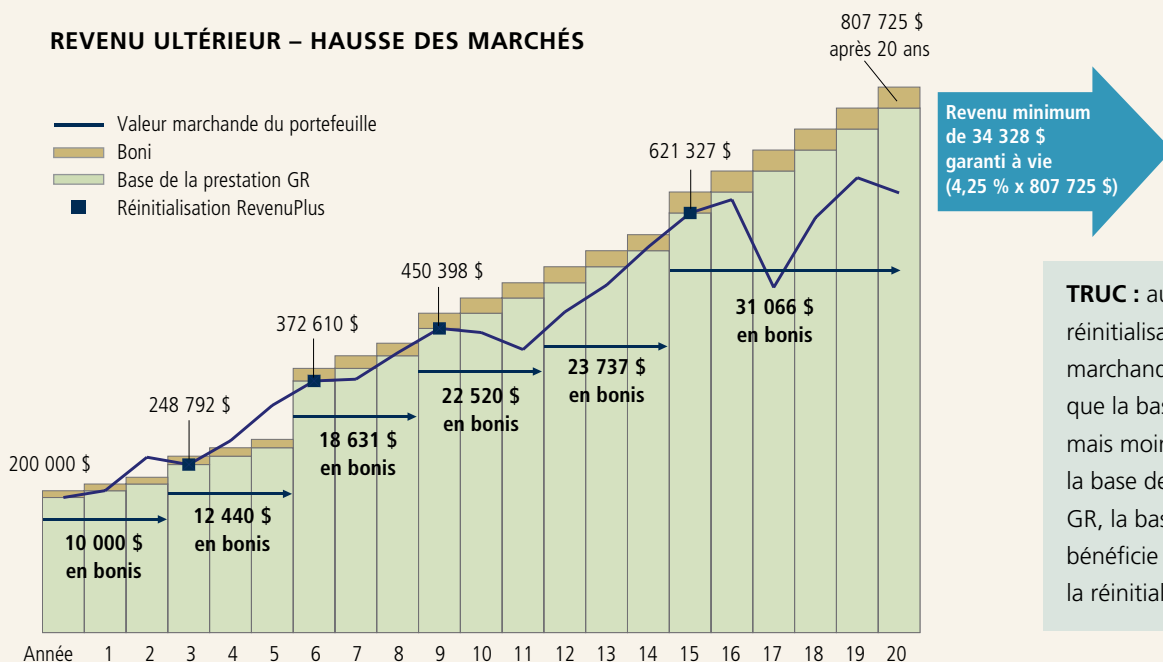
REVENU ULTÉRIEUR EN PÉRIODE DE MARCHÉS HAUSSIERS – REVENUPLUS ET L'OPTION DE VERSEMENT SUR UNE TÊTE

Carole profitera pleinement des réinitialisations et des bonis, si elle place ses 200 000 \$ dans RevenuPlus et si les marchés affichent de bons rendements.

Cet exemple montre que Carole bénéficiera des réinitialisations qui ont lieu tous les trois ans et qui permettent de cristalliser la croissance des marchés et d'accroître la base de la prestation GR. Ces réinitialisations feront également augmenter la valeur des bonis que recevra Carole à l'avenir. Après 20 ans,

quand Carole sera prête à prendre sa retraite, la base de la prestation GR s'élèvera à 807 725 \$ (si l'on tient compte de la réinitialisation de la 15^e année qui porte la base de la prestation GR à 621 327 \$ et des six bonis de 31 066 \$). À compter de la 21^e année, Carole sera en mesure de retirer un revenu annuel garanti d'au moins 34 328 \$ (4,25 % de 807 725 \$) jusqu'à la fin de ses jours. Et, si les marchés continuent d'afficher de bons rendements, ce montant pourrait encore augmenter.

REVENU ULTÉRIEUR – HAUSSE DES MARCHÉS



TRUC : au moment de la réinitialisation, si la valeur marchande est plus élevée que la base du boni GR, mais moins élevée que la base de la prestation GR, la base du boni GR bénéficie quand même de la réinitialisation.

À titre indicatif seulement. Dépôt initial effectué le 1^{er} janvier et option de versement sur une tête. Portefeuille hypothétique composé à 60 % de l'indice Globe actions canadiennes et à 40 % de l'indice Globe obligations canadiennes. Rendements annuels de 1992 à 2011. Les rendements ont été réduits des frais annuels de l'option RevenuPlus (0,85 %). Les rendements passés ne sont pas indicatifs des rendements futurs.

Ce que vous devez savoir

BONIS

- Les bonis annuels ne sont pas des dépôts en espèces; il s'agit plutôt d'augmentations de 5 % du montant servant à calculer le revenu viager
- Le boni est accordé chaque année au cours de laquelle aucun retrait n'est effectué

OPTION DE VERSEMENT AVEC COPRENEUR

- Dans le cas de l'option de versement avec copreneur, si l'un des conjoints décède, le conjoint survivant peut continuer de toucher le même revenu, sans interruption, sa vie durant
- L'option de versement avec copreneur doit être choisie au moment où l'option RevenuPlus est ajoutée au contrat FPG Sélect; elle ne peut pas être ajoutée ni modifiée par la suite

MONTANT DU RETRAIT VIAGER

- Si l'option de rente sur une tête est choisie, le revenu garanti auquel vous avez droit est disponible dès le 1^{er} janvier de l'année où vous atteignez l'âge de 55 ans
- Si l'option de versement avec copreneur est choisie, le revenu garanti est disponible dès le 1^{er} janvier de l'année où le conjoint le plus jeune atteint l'âge de 55 ans

FRAIS REVENUPLUS

- Les frais liés aux garanties RevenuPlus auxquelles vous avez droit sont prélevés sur votre compte annuellement
- Les frais RevenuPlus ne sont pas prélevés la première année civile et l'option de versement avec copreneur n'entraîne pas de frais additionnels
- Ces frais RevenuPlus sont distincts des frais à payer pour investir dans un fonds
- Les frais RevenuPlus sont indiqués dans votre relevé

RETRAITS

- Les garanties à l'échéance et au décès sont réduites en proportion des retraits
- Le dépassement des limites de retrait et les retraits effectués avant l'âge de 55 ans ou avant que le MRV n'ait été choisi peuvent avoir une incidence négative sur les versements futurs

Comme le potentiel de croissance demeure un enjeu important, l'option RevenuPlus vous offre toute une gamme de fonds de placement gérés par les meilleurs portefeuillistes.

Gestionnaires de fonds proposés dans le cadre des FPG Sélect RevenuPlus



Que faites-vous après le travail?

Fonds Dynamique^{MD}
Investissez dans les bons conseils.

 **Gestion d'actifs Manuvie.**



CONSEILS EN PLACEMENTS
PORTLAND



**Gestion de
Placements TD**



**Gestion d'actifs
CIBC**

Mackenzie 
PLACEMENTS



RBC Gestion d'Actifs[®]

Placements 

 **Banque Manuvie**
| Pour votre avenir^{MD}

M A W E R
INVESTMENT MANAGEMENT LTD

FAITES CONFIANCE À LA SOLIDITÉ FINANCIÈRE ET À LA STABILITÉ DE MANUVIE

Solide – Les fonds gérés par la Financière Manuvie et ses filiales s'élevèrent à 500 milliards de dollars canadiens¹.

Fiable – Plus d'un Canadien sur cinq bénéficie des produits et services que Manuvie offre dans le cadre de ses principales activités, soit des produits individuels d'assurance vie, d'assurance maladie ou de gestion de patrimoine, des services bancaires, des programmes d'avantages sociaux, des régimes d'épargne collective ainsi que des régimes destinés aux associations de diplômés et de professionnels partout au pays.

Sûre – Manuvie respecte scrupuleusement ses promesses depuis 125 ans.

Avant-gardiste – La Financière Manuvie est un chef de file mondial de la protection financière et de la gestion de patrimoine. Elle offre une gamme complète de produits et services pour satisfaire les besoins actuels et futurs des particuliers et des groupes.

Brillante réputation

- Manuvie jouit d'une brillante réputation établie sur sa croissance antérieure, ses pratiques de gouvernance d'entreprise et la compétence de son équipe de direction
- Manuvie possède une forte capacité de règlement et d'excellentes notes de solidité financière accordées par toutes les agences de notation
- Manuvie est la plus importante société d'assurance du Canada et l'une des cinq plus importantes sociétés du monde
- Manuvie a été constituée en société en 1887, et son premier président fut Sir John A. Macdonald, le premier à remplir la fonction de premier ministre du Canada



¹ Au 31 décembre 2011



**POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, COMMUNIQUEZ AVEC VOTRE CONSEILLER
OU VISITEZ FPGSELECTMANUVIE.CA**

Toute somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques du titulaire du contrat et peut prendre ou perdre de la valeur. Les bonis ne sont pas des dépôts en espèces; ils augmentent le montant servant de base au calcul du revenu garanti. Le boni est accordé chaque année qui suit le dépôt initial aux fonds RevenuPlus, pourvu qu'aucun retrait n'ait été effectué. Le dépassement des limites de retrait ou la décision d'effectuer des retraits avant le choix du MRV (montant du retrait viager) peuvent avoir une incidence négative sur les versements futurs. Le MRV est disponible à compter du 1^{er} janvier de l'année du 55^e anniversaire de naissance du rentier ou du copreneur, le cas échéant, s'il est plus jeune que le rentier. Le copreneur doit être le conjoint ou le conjoint de fait (selon la définition donnée dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada) du rentier au moment où l'option de versement avec copreneur est choisie. Une seule personne peut être désignée comme copreneur et cette désignation ne peut pas être modifiée. Les garanties à l'échéance et au décès sont réduites en proportion des retraits. Les retraits effectués en sus du MRV ou avant que le MRV n'ait été choisi entraînent une réduction proportionnelle de la base de la prestation GR. La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers est l'émetteur du contrat d'assurance FPG Sélect Manuvie, qui propose les options RevenuPlus, SuccessionPlus et PlacementPlus, ainsi que le répondant des clauses de garantie contenues dans ce contrat. Les noms Manuvie et Investissements Manuvie, le logo qui les accompagne, le titre d'appel « Pour votre avenir », les mots « Solide, Fiable, Sûre, Avant-gardiste » ainsi que FPG Sélect RevenuPlus, SuccessionPlus et PlacementPlus sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.

MK1998F 04/12 TMK778F

 **Investissements Manuvie**

solide fiable sûre avant-gardiste

Pour votre avenir^{MC}